

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU COMITE
SYNDICAL
DU 22 DECEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de PONTAULT-COMBAULT, sur convocation adressée le 15 décembre 2021 aux membres du Comité et ce, conformément aux articles L.2121-8 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

<u>Etaient présents :</u>	MM TABUY – MOUCHARD – VILLETTE- ZERDOUN- MACLE –TASD'HOMME- VORDONIS
<u>Absents excusés :</u>	ONETO (pouvoir VORDONIS) — BOUCHART (pouvoir ZERDOUN) - BERTHINEAU (pouvoir M. MACLE)
<u>Assistaient également :</u>	MME CLERC-BOICHUT- MARCELLE – M. ZENI

Le syndicat mixte étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard Tabuy - Président,

ORDRE DU JOUR

**I - ACCORD DE CESSION DU CONTRAT 157W3 COMBAULT – D'ORANGE
VERS LA SOCIETE TOTEM – ANTENNE RESERVOIR CAMINHA DE
PONTAULT-COMBAULT**

Le Président rappelle que par délibération du 22 novembre 2012, le SMAEP a adopté la convention à intervenir avec ORANGE pour l'installation d'antennes et d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communications électroniques sur le château d'eau situé – Avenue de Caminha à Pontault-Combault.

La Société ORANGE, nous informe de la création de la Société TOTEM France, filiale du groupe Orange, qui pour renforcer leur maîtrise opérationnelle, sera chargée de la gestion des infrastructures des sites mobiles.

La société Totem France deviendra alors le seul interlocuteur pour la collectivité en remplacement de l'entité Orange. La société Totem aura alors les mêmes obligations que la société Orange sur la base de la convention initialement signée entre les deux parties.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la présente session pour le transfert de la convention de la société Orange à sa Filiale TOTEM France et ainsi qu'aux autres entités dont Orange serait susceptible d'avoir recourt pour la gestion du patrimoine.
- **APPROUVE** les principes et les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer ladite convention avec TOTEM FRANCE.

II - ACCORD DE CESSION DU CONTRAT 199W3 ROISSY – D'ORANGE VERS LA SOCIETE TOTEM – ANTENNE RESERVOIR DE ROISSY-EN- BRIE

Le Président rappelle que par délibération du 3 mars 2017, le SMAEP a adopté la convention à intervenir avec ORANGE pour l'installation d'antennes et d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communications électroniques sur le château d'eau situé – à Roissy-en-Brie.

La Société ORANGE, nous informe de la création de la Société TOTEM France, filiale du groupe Orange, qui pour renforcer leur maîtrise opérationnelle, sera chargée de la gestion des infrastructures des sites mobiles.

La société Totem France deviendra alors le seul interlocuteur pour la collectivité en remplacement de l'entité Orange. La société Totem aura alors les mêmes obligations que la société Orange sur la base de la convention initialement signée entre les deux parties.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la présente session pour le transfert de la convention de la société Orange à sa Filiale TOTEM France et ainsi qu'aux autres entités dont Orange serait susceptible d'avoir recourt pour la gestion du patrimoine.
- **APPROUVE** les principes et les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer ladite convention avec TOTEM FRANCE.

III - ACCORD DE CESSION DU CONTRAT 83499W3 OZOIR – D'ORANGE VERS LA SOCIETE TOTEM – ANTENNE RESERVOIR D'OZOIR-LA- FERRIERE

Le Président rappelle que par délibération du 18 juin 2019, le SMAEP a adopté la convention à intervenir avec ORANGE pour l'installation d'antennes et d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communications électroniques sur le réservoir d'Ozoir-la-Ferrière.

La Société ORANGE, nous informe de la création de la Société TOTEM France, filiale du groupe Orange, qui pour renforcer leur maîtrise opérationnelle, sera chargée de la gestion des infrastructures des sites mobiles.

La société Totem France deviendra alors le seul interlocuteur pour la collectivité en remplacement de l'entité Orange. La société Totem aura alors les mêmes obligations que la société Orange sur la base de la convention initialement signée entre les deux parties.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la présente session pour le transfert de la convention de la société Orange à sa Filiale TOTEM France et ainsi qu'aux autres entités dont Orange serait susceptible d'avoir recours pour la gestion du patrimoine.
- **APPROUVE** les principes et les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer ladite convention avec TOTEM FRANCE.

IV - REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POUR LE TERRITOIRE DU SMAEP DE L'OUEST BRIARD

Le Président expose :

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 juin 1964 portant création du « Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Plessis-Trévisse-Pontault-Combault » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n° 93 du 18 novembre 2010 portant modification des statuts du « Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisse, Pontault-Combault et La Queue-en-Brie » et changement de dénomination en « Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard ».

Vu le contrat de Délégation de Service Public V7300 portant sur l'exploitation, la fixation du prix de l'eau et son règlement auprès des usagers sur les communes de La Queue- en- Brie, Le Plessis- Trévisse et Pontault-Combault.

Vu le contrat de Délégation de Service Public V7200 portant l'exploitation, la fixation du prix de l'eau et son règlement auprès des usagers sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Vu le contrat de Délégation de Service Public V7250 portant l'exploitation, la fixation du prix de l'eau et son règlement auprès des usagers sur les communes de Roissy- en- Brie et Pontcarré.

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 22 décembre 2021 ?

Il appartient à notre établissement public de mettre en place un règlement de service unique pour préciser le cadre des relations avec les usagers des services de l'eau potable, concernant notamment leurs droits, obligations et responsabilités.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification du règlement de service unique pour le territoire du SMAEP de l'Ouest Briard, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement et tous documents y afférents.

V - UNIFORMISATION ET AUGMENTATION DU TARIF DE LA REDEVANCE EAU POTABLE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SMAEP

Monsieur le Président expose que :

Vu le contrat de Délégation de Service Public V7300 portant sur l'exploitation et la fixation du prix de l'eau sur le périmètre historique du syndicat,
Vu le contrat de Délégation de Service Public V7200 portant l'exploitation et la fixation du prix de l'eau sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière,
Vu le contrat de Délégation de Service Public V7250 portant l'exploitation et la fixation du prix de l'eau sur la commune de Roissy- en- Brie et Pontcarré,

Considérant que les 6 communes du syndicat de l'Ouest briard ne disposent pas d'un prix commun et uniforme par volume d'eau consommé pour la distribution d'eau potable pour la part syndicale sur l'ensemble du territoire du SMAEP.

Considérant, que le syndicat souhaite homogénéiser la part syndicale pour préparer les négociations du futur contrat d'eau potable pour l'ensemble de notre périmètre.

Considérant que le syndicat souhaite répondre au mieux aux exigences de qualité et de continuité de service pour les usagers.

Il serait souhaitable d'augmenter la redevance eau potable du syndicat à 0,23€/m³.
Ce qui représente sur une facture de 120m³ une augmentation annuelle de 3,60€, et pour une personne mensualisée soit 0,03€/mois d'augmentation.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'uniformisation et l'augmentation de la redevance eau potable pour l'ensemble du territoire du SMAEP de l'Ouest Briard au tarif de 0,23€/m³.

VI - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE RELATIVE A L'AUDIT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ANNET-SUR-MARNE

Monsieur le Président expose que la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) est actuellement propriétaire de l'usine d'Annet-sur-Marne.

Une évolution de la gouvernance est envisagée. La SFDE envisage de transférer l'usine aux principales collectivités desservies, sous une forme juridique et pour un montant à définir.

Les collectivités souhaitent au préalable réaliser un audit technique et financier de l'usine afin d'avoir une estimation précise de la valeur de l'usine tenant compte des travaux à réaliser, de l'état général des ouvrages et des perspectives des besoins des collectivités clientes à moyen terme.

Cet audit permettra aux collectivités de déterminer une position politique, juridique et financière dans les négociations futures avec la SFDE.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir par convention les modalités relatives à la participation des différents acteurs concernés par cet audit.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation auprès du SMAEP de Tremblay-en-France/Claye-Souilly (SMAEP TC) des différents acteurs (EPCI et syndicats) concernés par l'audit technique et financier de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne.

Les éléments attendus concernent les éléments suivants :

Sur le plan technique :

- Un audit technique : hydraulique, électromécanique et génie civil de l'usine actuelle
 - Une étude indépendante sur la justification technique du programme de travaux
 - Une prospective sur les volumes vendus par l'usine à l'horizon de 20 ans
- Sur le plan financier :
- Une valorisation de l'usine actuelle
 - Une estimation indépendante du programme de travaux
 - Une valorisation de rachat, après réception de tout ou partie du programme de travaux et en tenant compte de l'assiette des besoins des collectivités à l'horizon de 20 ans

L'étude est divisée en 2 phases :

- Phase 1 : Analyse des données initiales et visite de l'usine
- Phase 2 : Audit technique et financier

L'estimation du coût de l'étude est de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.

Cette estimation peut être revue à la marge dans le cadre de la finalisation du cahier des charges. Le montant de l'étude définitif sera arrêté après retour de l'appel d'offre.

Les EPCI et syndicats signataires de la présente convention s'engagent à participer à l'étude dont le montant est estimé à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC selon la clé de répartition suivante :

Collectivité	Pourcentage annuel de l'eau produite à l'usine d'Annet-sur-Marne	Pourcentage sans prendre en compte les autres	Montant prévisionnel de participation € HT (arrondi)	Montant prévisionnel de participation € TTC
SMAEP TC	28,0%	34,0%	27 215,00 €	32 658,00 €
CAMG	5,0%	6,1%	4 860,00 €	5 832,00 €
CAPVM	14,8%	18,0%	14 385,00 €	17 262,00 €
SMAEP Lagny	13,3%	16,2%	12 930,00 €	15 516,00 €
SMAEP Ouest Briard	14,2%	17,3%	13 805,00 €	16 566,00 €
VEA	7,0%	8,5%	6 805,00 €	8 166,00 €
Autres	17,7%			
Total	100,0%	100,0%	80 000,00 €	96 000,00 €

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de l'étude lors du versement de la dernière échéance.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention relative au financement d'une étude relative à l'audit de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

VII - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE RELATIVE A LA STRATEGIE EAU POTABLE VALLEE DE LA MARNE

Monsieur le Président explique que suite à la réunion du 7 décembre 2018 en Sous-Préfecture de Torcy portant sur l'organisation des compétences eau potable et assainissement sur le secteur de Marne la Vallée, et conformément aux décisions actées, Val d'Europe Agglomération (VEA) a été chargée de mener une étude globale relative à l'alimentation en eau potable du périmètre « Vallée de la Marne » avec comme objectifs de :

- Maitriser le système technique et les échanges d'eau « en cascade » par une gouvernance si possible simplifiée ;
- Renforcer le poids du public face aux producteurs privés et au SEDIF ;
- Sécuriser la ressource « Marne ».

Dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir par convention les modalités relatives à la participation des différents acteurs concernés par cette étude.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation auprès de Val d'Europe Agglomération des différents acteurs (EPCI et syndicats) concernés par l'étude globale relative à l'alimentation en eau potable du périmètre « Vallée de la Marne »

Deux périmètres d'étude ont été définis :

- **Un périmètre technique et administratif**, directement concerné au quotidien par les questions d'alimentation en eau potable pour la population [SMAEP de l'Ouest Briard, Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM), SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne, SMAEP de Tremblay Claye Souilly, Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG), Val d'Europe Agglomération (VEA), SMAEP Théroutte Marne et Morin (SMAEP TMM)]

- **Un périmètre étendu** concerné par l'étude au titre du secours.

Les collectivités du périmètre secours seront intégrées à l'étude sans participation financière. Les thèmes à traiter dans le cadre de cette étude portent sur :

- La définition des besoins de crise ;
- L'identification de la nature de la crise pour définir les scénarios à étudier impactant la production d'eau de surface ou issue de la nappe d'accompagnement et la distribution ;
- La différenciation des secours en eau brute et en eau traitée avec leurs caractéristiques ;
- La collecte des conventions existantes sur l'aqueduc avec l'historique associé ;
- La définition de la priorisation des secours avec hiérarchisation en fonction d'indicateurs à préciser ;
- La détermination des secours en termes de quantité et qualité suivant les scénarios possibles et les perspectives de développement (Dhuis, vecteur brie Centrale, Zone SEDIF, ressources Sammeron, Chamigny, Montry, Meaux, Annet-sur-Marne avec mobilisation alimentation Nord pour le sud suivant modification des débits réservés...)
- Les modalités d'une interconnexion plus structurante Marne-Seine.

L'étude doit aussi prendre en compte l'opportunité de mettre en place de façon plus globale un système de secours Nord Seine et Marne prenant en compte :

- Le recensement des besoins possibles des collectivités concernées sur le tracé ;
- L'identification des réseaux structurants et des possibilités de maillage ;
- La définition des capacités de productivité et de transit sur l'ouvrage en son état actuel ;
- Les propositions de solutions suivant les constats qui auront été opérés.

Pour ce faire, il devra être étudié la capacité de l'aqueduc de la Dhuis en appréciant la capacité de transit minimale et maximale non seulement en termes de ressources mobilisables mais également en termes de structure de transfert compte tenu de l'état de l'ouvrage ainsi que l'emprise disponible. L'analyse pourra être complétée d'une étude sur les sources complémentaires mobilisables dans un périmètre défini qui pourraient être utilisées comme ressources secondaires sur le tracé.

La conduite de l'étude sera assurée par VEA. Cette opération est encadrée par un Comité technique composé des représentants techniques des collectivités signataires de la présente convention. Ce comité technique se réunira autant que de besoin pour assurer la coordination et la concertation

nécessaire au bon déroulement de l'étude. Il sera également réuni préalablement au choix du bureau d'étude pour présenter le déroulé de la procédure et l'analyse technico-économique qui en découle. Un comité de pilotage, sera également mis en place pour valider les orientations de l'étude et les différents points d'étapes.

L'estimation du coût de l'étude est de 540 000 € TTC. Cette étude est susceptible d'être subventionnée à 80 % par les organismes subventionneurs.

- Cette estimation peut être revue à la marge dans le cadre de la finalisation du cahier des charges ;
- Le montant de l'étude définitif sera arrêté après retour de l'appel d'offre et du montant de subvention effectivement alloué.

Les EPCI et syndicats signataires de la présente convention s'engagent à participer à l'étude pour sa part non subventionnée évaluée à 180 000 € TTC selon la clé de répartition suivante : 40 % population, 60% volumes déclinée comme suit :

Collectivité	Population desservie <i>Valeur 2018</i>	Volumes distribués <i>Valeur 2018</i>	Répartition 40% population 60% volume	Montant prévisionnel participation TTC
CAMG	18 600	1 355 629	4,6 %	8 280 €
CAPVM	86 650	4 421 471	17,2%	30 960 €
SMAEP Lagny	91 500	4 939 009	18,8%	33 840 €
SMAEP Ouest Briard	116 635	5 661 804	22,5%	40 500 €
SMAEP de Tremblay	78 700	5 020 746	17,8%	32 040 €
SMAEP TMM	25 292	1 628 253	5,7%	10 260 €
VEA	32 960	4 864 436	13,4%	24 120 €
Total	450 357	27 891 348	100%	180 000 €

La participation sera versée à Val d'Europe Agglomération et effectuée sur la base des montants TTC. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de l'étude lors du versement de la dernière échéance.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention relative au financement d'une étude relative à la stratégie eau potable Vallée de la Marne, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.